

**DELIBERATION DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR REUNIE EN
ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 5 DECEMBRE 1870**

" La cour d'appel de Colmar, réunie pour la dernière fois, jusqu'à des temps meilleurs a délibéré la protestation suivante:

"Considérant qu'au mépris de la souveraineté territoriale de la France, au mépris de la résistance armée et des protestations unanimes de l'Alsace, les gouvernements confédérés allemands, confondant l'occupation militaire de l'Alsace par leurs troupes, qui ne leur donne qu'un pouvoir de fait, avec la souveraineté qui reste légalement intacte à la France, prétendent traiter notre province judiciaire, comme un ressort régulièrement annexé à l'Allemagne, s'ingérer dans les formes de notre procédure, interdire aux juges de rendre la justice au nom de la République française, aux magistrats de porter leur titre légal, annuler nos tribunaux de police et mutiler ainsi notre organisation judiciaire.

Que le gouvernement prussien, sans égard pour l'administration de la justice qui est, à l'égal du sacerdoce, le respect et le besoin de tous les peuples, a expulsé de l'Alsace, M. KERN, procureur de la République à Saverne et M. BREITEL, juge de paix à Molsheim, coupables d'avoir rempli leurs devoirs de magistrats français.

Proteste à l'unanimité, contre les entreprises de l'administration prussienne, organisées provisoirement en Alsace, à la suite de l'invasion armée des confédérés allemands.

Maintient comme principe incontestable le droit exclusif de la magistrature française à rendre la justice dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin".